

quarante ans. Les Cinq-Cents préparaient les lois dont ils avaient seuls l'initiative. Tout projet de loi voté par eux était transmis sous le nom de *résolution* aux Anciens qui l'adoptaient ou le rejetaient; c'était à peu près le système actuel de notre Chambre des Députés et du Sénat. Un conventionnel avait défini de la sorte le rôle des deux assemblées : « Le Conseil des Cinq-Cents sera la pensée et pour ainsi dire l'imagination de la République; le Conseil des Anciens en sera la raison. » Les deux Conseils étaient renouvelables par tiers annuellement.

Les députés étaient élus à deux degrés et au suffrage restreint. Tous les Français âgés de vingt et un ans au moins, sachant lire et écrire, payant une contribution directe, formaient les *assemblées primaires* et concouraient à la nomination des *électeurs*, à raison d'un électeur par 200 citoyens. Nul ne pouvait être nommé électeur s'il n'était âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il ne justifiait d'un revenu foncier, c'est-à-dire provenant de terres ou d'immeubles, égal à la valeur de 150 ou de 200 journées de travail.

LES CAUSES
DE
TROUBLES

Le système électoral était donc moins libéral encore que le système établi par la Constitution monarchique de 1791. Le nombre des électeurs était réduit de moitié et le chiffre du cens avait été surélevé. Plus encore qu'en 1791 la participation aux affaires publiques était ainsi réservée à une *ploutocratie*, c'est-à-dire à une aristocratie de fortune, et le pouvoir devait légalement passer dans un temps assez court aux mains d'une bourgeoisie riche, à tendances royalistes. De là une première cause de troubles, le Directoire devant naturellement défendre la République contre les tentatives de restauration monarchique.

En second lieu, cette constitution ploutocratique eut pour adversaires les débris du parti montagnard, les anciens Cordeliers et les anciens Jacobins, démocrates et partisans du suffrage universel. Ils travaillèrent à renverser le Directoire et la Constitution de l'an III, pour y substituer la Constitution de 1793.

D'autre part, la Convention, malgré ses triomphes, laissait au Directoire une lourde succession. Il y avait à poursuivre la guerre contre l'Angleterre, l'Autriche et les princes Italiens. Les finances étaient complètement désorganisées par suite de la ruine du commerce, et de l'arrêt de toute industrie. Les impôts rentraient mal et n'étaient guère payés qu'en assignats. Or, les assignats, émis en quantités prodigieuses, étaient tombés à